

Séance du dix sept novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Convocation du 5 novembre 2014

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE GUELLEC Gabriel, MEYER Thomas, GRIFFON Delphine, GUICHAOUA Maxime, HENAFF Andrée, KERVAREC Ronan, LUCAS Isabelle, MESCAM Jean-Marc, LE BERRE Virginie, ORSINI Catherine, CARNEC André, LE MEUR Johann.

Absents excusés : GONIDEC Anthony, CELTON Marie-Agnès

Procuration : CELTON Marie-Agnès à KERVAREC Ronan

Secrétaire : GRIFFON Delphine

Garderie péri-scolaire - Tarifs 2015

Par délibération en date du 15 novembre 2013, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs précédemment applicables à la garderie municipale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les tarifs de garderie péri-scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Matin et soir :

Résidents

1^{er} enfant 2,00 €

2^{ème} enfant 1,70 €

3^{ème} enfant et au-delà 1,50 €

Non Résidents

Forfait/enfant 2,50 €

Matin ou soir :

Résidents

1 ^{er} enfant	1,50 €
2 ^{ème} enfant	1,20 €
3 ^{ème} enfant et au-delà	1,00 €

Non Résidants

Forfait/enfant	2,00 €
----------------	--------

Cantine Scolaire – tarifs 2015

M. Le Maire propose à l'assemblée une nouvelle grille tarifaire applicable pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les tarifs des repas à la cantine communale à compter du 1er janvier 2015 :

Enseignants, Stagiaires : 5,00 €

Personnel de service affecté à la cantine : repas gratuit (avantage en nature, le calcul des cotisations aura pour assiette le prix de repas forfaitaire de l'URSSAF).

Résidants

Repas enfant maternelle et primaire: 2,90 €

Non Résidants

Repas enfant maternelle et primaire: 3,50 €

Bibliothèque municipale - Tarifs 2015
--

Les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale ont été fixés par délibération en date du 15 novembre 2013,

Les montants actuellement en vigueur sont de 15 € (famille) et de 11 € (individuel).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit le montant des abonnements annuels à la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- abonnement familial : 15,50 €
- abonnement individuel : 11,50 €

Tentes de cérémonie - Tarifs 2015 -

La Commune met à la disposition des particuliers, des entreprises et des associations, les tentes de cérémonie, les tables et bancs de bois, lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour les manifestations locales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les tarifs de location des tentes de cérémonie, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Résidants : 73,00 €

Non résidants : 176,00 €

Table et 2 bancs : 3,80 €

Ti an holl – tarifs de location 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Fixe comme suit les tarifs de location applicables aux usagers ci-dessous :

Salle 1 et Tisanerie :

Catégorie d'usagers	Commune	Hors commune
Particuliers	80 €	280 €
Entreprises	80 €	280 €
Stages (organismes publics)	80 €	280 €
Partis politiques	80 €	280 €

Associations loi 1901	gratuit	80 €
-----------------------	---------	------

Ce tarif est applicable pour 1 occupation par an, au delà le tarif est multiplié par 3.

Syndicats	gratuit	gratuit
-----------	---------	---------

Salle des fêtes :

Catégorie d'usagers	Commune	Hors commune
Particuliers	165 €	490 €
Entreprises	165 €	490 €
Stages (organismes publics)	165 €	490 €
Partis politiques	165 €	490 €
Syndicats	165 €	490 €
Associations loi 1901	gratuit	490 €

Ce tarif est applicable pour 1 occupation par an, au delà le tarif est multiplié par 3.

Participation pour mise à disposition gratuite (association humanitaires, organisme caritatifs, établissements publics, organismes publics et similaires) : 200 €

Ce nouveau tarif vise à prendre en compte la réalité des coûts liés à une mise à disposition : fluides, chauffages, éclairages, entretien, gestion, prestations diverses.

Concessions cimetière -Tarifs 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Concession temporaire	15 ans	2 m ²	93,00 €
Concession temporaire	30 ans	2 m ²	142,00 €
Concession temporaire	50 ans	2m ²	188,00 €

Colombarium -Tarifs 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Fixe comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,

Colombarium :

Concession temporaire de 10 ans renouvelable : 412 €

Concession temporaire de 15 ans renouvelable : 618 €

Concession temporaire de 30 ans renouvelable : 1236 €

Jardin du souvenir :

40 € la dispersion

Assainissement collectif – participations raccordement 2015
--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les tarifs applicables au service d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2015 :

I – Raccordement

A-taxe de raccordement construction existante :

- Maison individuelle : 1200 €

- Immeuble collectif par logement : 1200 €/logement

B- participation pour raccordement à l'égoût construction neuve : 4000 €

II - Redevance d'assainissement collectif

Abonnement annuel : 93 €

Consommation : 2,50 €/m³

Photocopies -Tarifs 2015-

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

FIXE comme suit les conditions de délivrance des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2015 :

A – Communication de documents administratifs

Extraits de plans : 2,50 € par feuille de format A4 ou A3

(documents graphique du PLU, plans masse, plans de situation)

Copie de documents : 0,35 euros en format A4, 0,50 euros en format A3.

Selon la nature du document demandée, une demande écrite peut être exigée.

B – Photocopie de documents

Aucune entreprise ne proposant ce service sur le territoire communal, le Conseil Municipal souhaite que le service « accueil » de la Mairie réalise des photocopies de documents pour le compte des particuliers, associations et entreprises.

1 – Associations locales : 0 euros.

2 – Particuliers, entreprises, associations extérieures : 0,20 euros en format A4, 0,40 euros en format A3.

B – Photocopie de documents

Etiquettes adresse : 0,05 €/étiquette. Planches établies sur la base de la liste électorale en vigueur et sur demande écrite déposée en mairie 15 jours francs avant la date de mise à disposition souhaitée.

Les photocopies sont réalisées par le personnel communal affecté à l'accueil, selon disponibilités.

Le règlement est effectué dès service fait, dans les règles de fonctionnement des régies de recettes municipales.

Décision modificative n° 2 – budget principal
--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative suivante,

Investissement :

Dépenses : €

► O F I – opérations financières

⇒ 001 : - 21 400 €

Recettes : €

► 109 – pôle culturel et administratif

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées

⇒ 1641 : - 21 400 €

Stade Eugène Deudé, Convention de mise à disposition

La mutualisation des équipements publics du territoire est l'un des objectifs inscrits dans l'Agenda 21 du Pays de Douarnenez. La Stella Maris (club de football, Douarnenez), pour la deuxième saison consécutive, a contacté Pouldergat Sports, qui a donné son aval, pour obtenir l'autorisation d'y faire jouer l'une de ses formations jeunes, le samedi.

S'agissant d'un stade municipal, une convention à cet effet doit être passée en la commune de Pouldergat, propriétaire du stade, et la ville de Douarnenez.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

Convention de mise à disposition

du stade municipal Eugène Deudé
--

Entre les soussignés, M. Gaby Le Guellec, maire de Pouldergat, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014, d'une part

ET

Monsieur Philippe Paul, Sénateur-maire de la ville de Douarnenez, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du _____, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville de Douarnenez sollicite la commune de Pouldergat pour la mise à disposition du stade municipal Eugène Deudé afin d'accueillir les rencontres à domicile des équipes de jeunes durant la saison 2014-2015,

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition du stade,

Article 1^{er} : Durée

La présente mise à disposition court sur la saison 2014-2015 pour les rencontres de championnat à domicile de l'équipe U 17 de la Stella Maris, le samedi après-midi, à 15 h 30.

Article 2 : Conditions financières

Le prêt est consenti à titre gratuit

Article 3 : Conditions d'utilisation

En contre-partie de la fourniture gratuite de l'eau, de l'électricité (production d'eau chaude), Telecom, la ville de Douarnenez assurera, les semaines de rencontre des équipes jeunes, la tonte, le traçage, le contrôle des filets et des poteaux de corners, le nettoyage des vestiaires et du terrain.

La ville de Douarnenez assurera également deux passages d'aérateur de la pelouse par saison sportive.

Une attention particulière sera portée par les utilisateurs au nettoyage des vestiaires et du terrain, notamment en collectant les bouteilles d'eau, emballages et autres détritiques.

Article 4 : Intempéries

La commune de Pouldergat conserve son pouvoir d'interdire la pratique du football sur son terrain en cas d'intempéries, et ce quand bien même la ville de Douarnenez ne prendrait pas une décision identique, à la même date, pour les mêmes motifs, sur les terrains dont elle a la gestion.

Fait en trois exemplaires, le 15 décembre 2014.

Gaby Le Guellec,

Maire de Pouldergat,

Philippe Paul, Sénateur-Maire.

Création d'un poste CUI-CAE à l'école Yves Riou
--

Il est proposé la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » du secteur non marchand (contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), affecté principalement à l'école Yves Riou, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, à compter du 1^{er} décembre 2014, pour une durée de douze mois.

Ce second poste viendra en soutien au personnel existant pour faire face à l'augmentation des effectifs. Il sera ainsi affecté à la surveillance et aux soins des

enfants durant la pause méridienne, à l'assistance aux enfants de la classe de maternelle, et à divers travaux d'entretien et d'hygiène des locaux municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

La création d'un emploi d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 20 h, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion» (CAE),

à compter du 1^{er} décembre 2014.

M. le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec l'Etat, à signer le contrat de travail à intervenir avec la personne recrutée.

Reversement trop versé LIGAVAN

Le mémoire définitif de L'entreprise LIGAVAN, titulaire du lot n° 15 -réhabilitation du presbytère en pôle administratif et culturel- fait apparaître un trop versé de 18,91 € TTC, compte tenu de travaux en moins. Pour émettre un titre de recettes, une délibération du conseil est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DEMANDE le remboursement immédiat par l'entreprise LIGAVAN du trop versé de 18,91 €.

Convention de partenariat avec le Crédit Agricole du Finistère

Dans le cadre de sa politique de communication et de partenariat pour l'animation de la vie locale, le Crédit Agricole du Finistère souhaite valider son partenariat avec la Mairie de Pouldergat.

La commune de Pouldergat s'engage notamment à faire figurer la mention « le Crédit Agricole Partenaire », ou son logo, sur les supports de communication.

En contrepartie, le Crédit Agricole financera à hauteur de 650 € H.T la réalisation du panneau réalisé pour la commercialisation des lots et implanté à l'entrée sud de l'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

Redevance d'occupation du domaine public 2014 France Telecom

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par France Telecom pour l'année 2014. Cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine de France Telecom occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel.

La direction de France Telecom a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, arrêtés au 31 décembre 2013, pour le calcul de la redevance 2014 :

- 1 emprise au sol de 1 m² (cabine) à 26,936 € le m² = 26,936 €
- 24,173 km artère aérienne à 53,871 le m = 1302,22 €
- 59,510 km artère souterraine à 40,403 € le m² = 2404,38 €

Soit une redevance totale de **3733,53 €** pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de la RODP France Telecom 2014 à 3733,53 €.

Redevance d'occupation du domaine public 2014 GRDF

Conformément aux articles L.2333-84 ET L.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = (0,035 € x L) + 100 €. La longueur des réseaux en domaine public communal est de 965 mètres, le coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret est de 1,15.

Le montant de la RODP Gaz 2014 est donc de 154 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE Le montant de la RODP Gaz 2014 à 154 €

Lotissement Kroas Hent Kerguelen – Avenant n° 1, lot n° 1 LE ROUX

L'entreprise LE ROUX est titulaire du lot n°1 –terrassement, empiérement, revêtements, réseau d'eaux pluviales- dont le montant initial est de 179 181,00 € H.T. en cours de chantier s'est posée la question de l'évacuation du trop plein du bassin n°2 sur le réseau EP existant.

La solution initiale de rejet au fossé de la R.D 43 n'étant pas possible pour des raisons techniques et règlementaires, une nouvelle solution a été recherchée. Sa mise en œuvre nécessite des travaux supplémentaires de busage pour le raccordement du trop plein au réseau E.P.

Le coût de ces travaux est de 4060 € H.T soit 4872 € TTC.

Montant total du nouveau marché :

Montant H.T : 183241,00 €

TVA (20 %) : 36648,20 €

Montant TTC : 219889,20 €

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant en cause.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n ° 1, lot n° 1 – entreprise LE ROUX relatif aux travaux de viabilisation du lotissement communal de Kroas Hent Kerguelen.

Contrat annuel de dératisation 2014
--

Le contrat de dératisation est arrivé à échéance le 31 mai 2014. FARAGO, société en lien avec SHEF 2000 (service d'hygiène et d'environnement du Finistère) propose un nouveau contrat pour la période allant du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015. Moyennant une redevance annuelle de 1698,32 € TTC, Farago s'engage à procéder aux travaux de dératisation de la Commune, selon les modalités suivantes : 1 passage annuel, suivi d'un contrôle sur l'initiative du technicien. Le contrat vise les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats ainsi que les particuliers qui se seront inscrits en mairie avant le passage du technicien. Ne sont pas pris en charge les usines, les poulaillers, les porcheries et les élevages industriels.

Les industries locales (usines, groupes de poulaillers, porcheries industrielles) peuvent souscrire un contrat particulier.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de contrat à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

1 – APPROUVE le projet de contrat présenté

2 – AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir

Commission d'accessibilité Douarnenez-communauté

M. le Maire invite l'assemblée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission d'accessibilité de Douarnenez-communauté.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

DESIGNE :

Délégué titulaire : Thomas Meyer

Délégué suppléant : Jean-Marc Mescam

Office Public de la langue bretonne

La Commune a signé la Charte Ya d'ar brezhoneg avec l'Office Public de la Langue Bretonne, présidé par Léna Louarn, vice-présidente du Conseil Régional de Bretagne. M. le Maire invite l'assemblée à désigner un référent élu et un référent du personnel pour la langue bretonne et pour la Charte Ya d'ar brezhoneg.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

DESIGNE :

Référent élu : Ronan Kervarec

Référent du personnel : René Le Goff

En mairie de Pouldergat le 19 novembre 2014 ,

Le maire, Gaby Le Guellec.

La secrétaire, Delphine Griffon